

Numéro : 1020C0706  
Montant : 250 000,00 euros

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du :

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement  
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01  
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309  
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN  
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « **l'ADEME** »

d'une part,

Et

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN, Collectivité territoriale**  
**Place du Quartier Blanc - Hôtel du Département - 67964 - STRASBOURG CEDEX 9**  
**SIRET n° 22670001100019**  
Représentant : Monsieur Frédéric BIERRY  
Agissant en qualité de Président

ci-après désigné par « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 28/04/2011,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 09-5-3 du 7 octobre 2009 relative aux aides Déchets, modifiée par la délibération n° 10-2-5 du 28 avril 2010, par la délibération n° 11-3-3 du 12 octobre 2011, par la délibération n° 12-1-4 du 8 février 2012 et par la délibération n° 12-5-4 du 28 novembre 2012,  
Vu l'accord cadre 1320A0001 - ACCORD-CADRE ADEME - DEPARTEMENT DU BAS-RHIN PREVENTION ET GESTION DES DECHETS 2013 - 2015,  
Vu la délibération du Conseil Général du 21/06/2011,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 29/06/2015,  
Vu l'avis favorable en date du 09/03/2015, C.R.A ALSACE,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

### **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'opération envisagée est la suivante :  
soutenir la mise en place d'un Plan de prévention de la production des déchets - Année 3

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

### **ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION**

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 12 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

### **ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES**

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 335 782,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

### **ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE**

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 250 000,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

### **ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-2 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

## **ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME**

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A STRASBOURG,

Pour le « Bénéficiaire »  
(Nom, Qualité, cachet)

Pour « l'ADEME »,  
Le Président



**Annexe I**  
**ANNEXE TECHNIQUE de la convention annuelle d'application n°1020C0706**  
**Entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin et l'ADEME**

----  
**Plan Départemental de Prévention des déchets - Année 3**  
**Plan d'actions réalisé du 01/01/2015 Au 31/12/2015**

## **1. BILAN DE L'ANNEE 2**

### **BILAN QUALITATIF**

---

Le PDP est un contrat de performance.

Une année et demie a été nécessaire pour atteindre les objectifs prévus initialement et particulièrement :

#### **3 Actions en priorité 1 :**

##### **Action 2.3 : Créer des outils :**

- « Petit manuel des ressources du jardin » publié, l'outil gaspillage alimentaire réalisé à l'automne conjointement avec le SM4 et achat d'un outil picard.

##### **Action 3.2 : Susciter des PLP**

- Stratégies de démarche et d'accompagnement établies + rédaction et diffusion du guide d'accompagnement à la mise en place.

- Avancement 67 : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, adoption par les élus d'une politique d'éco-conditionnalité des aides pour susciter les nouveaux PLP

2 nouveaux PLP 80 décidés par délibération communautaire. Le SMICTOM Nord du Bas-Rhin pourrait délibérer prochainement et le taux de population couverte par un PLPDMA passer à 85,1%

##### **Action 4.2 : Organiser la concertation sur des thèmes ciblés**

La journée A3P du 25 septembre 2014 a permis de construire avec les animateurs A3P deux programmes d'actions en direction de la grande distribution. Cette journée n'a pu se dérouler à l'Hyper U de Colmar.

#### **4 Actions en priorité 2 :**

##### **Action 1 : éco exemplarité :**

Bon avancement

##### **Action 3.1 : Animer le réseau des PLP**

Plusieurs réunions organisées en année 2

##### **Action 4.1 : Susciter l'innovation et l'expérimentation**

Bon avancement

##### **Action 5.1 : suivre la réduction des déchets**

Observatoire DMA du CD67 : indicateurs prévention intégrés dans l'enquête collecte de l'année 2013

### **EQUIPE PROJET**

---

Le Service Eau Assainissement Déchets (SEAD) au sein du Pôle Développement des Territoires a porté le projet, relayé au sein des Services fonctionnels du Département et des établissements relevant de sa compétence (collèges, centres techniques, services administratifs,...) et mobilisé 2,4 ETP.

<b>Fonction de la personne dans la structure</b>	<b>Fonction de la personne dans l'équipe projet</b>	<b>ETP sur le poste</b>
Chef de service SEAD	Directeur de projet	0.05
Responsable cellule déchets	Chef de projet	0.9
Chargé de mission prévention	Animateur interdépartemental	0.5
Chargé d'affaires	Eco-exemplarité	0.3
Chargé d'affaires	Communication-observatoire	0.1
Chargé de communication PDT	Communication	0.05
Chargé d'affaires	Opération zéro pesticides	0.5
<b>TOTAL</b>		<b>2,4</b>

## GOUVERNANCE

Le **Comité de suivi de l'accord-cadre** s'est réuni 5 fois sous forme de réunions de suivi de projet. Il est chargé de s'assurer de son bon déroulement. Si les objectifs de l'année ne sont pas atteints :

- les partenaires apprécient les raisons et le cas échéant envisagent une prolongation jusqu'à ce qu'ils soient atteints,
- l'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel des sommes versées au titre de la convention d'application en cours.

Le **Comité de pilotage à la prévention des déchets** s'est réuni une fois le 13 novembre 2014 avec la plupart des élus et techniciens des EPCI concernés. Il joue un rôle consultatif :

- force de proposition et de réflexion.
- instance d'observation, d'information et de communication
- aide à l'évaluation des objectifs et des résultats

## 2. OBJECTIFS D'ACTIVITE ET D'IMPACT D'ANNEE 3

Les objectifs de l'année 3 sont des objectifs d'activité et d'impact définis dans le plan départemental issu des travaux de l'année 2 et validés par le Comité de pilotage du 13 novembre 2014 et la Commission régionale des aides du 9 mars 2015.

Ainsi, pour cette convention d'application, le bénéficiaire devra :

### 1. Mettre en œuvre le plan départemental de prévention.

Le programme de travail détaillé plus bas pointe 13 actions regroupées en 5 axes priorisées de la façon suivante :

	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Axe 1 - Eco-exemplarité du Département</b> 3 actions : compostage et GA collèges, mutualisation copieurs et fax, zéro pesticides		x
<b>Axe 2 - Communiquer et sensibiliser en s'appuyant sur les relais existants</b> Action 2.1 - Sensibiliser la jeunesse Action 2.2 - Sensibiliser les ménages à faible revenu Action 2.3 - Créer des outils Action 2.4 - Sensibilisation des agents du Conseil départemental	x	x x x
<b>Axe 3 - Accompagner les programmes locaux de prévention</b> Action 3.1 - Animer le réseau des PLP Action 3.2 - Susciter des PLP	x x	
<b>Axe 4 - Mobiliser les acteurs du territoire</b> Action 4.1 - Susciter l'innovation et l'expérimentation Action 4.2 - Organiser la concertation sur des thèmes variés (en particulier l'établissement d'un plan d'actions de prévention avec la grande distribution alimentaire (avis CRA du 9 mars 2015))	x x	
<b>Axe 5 - Suivi</b> Action 5.1 - Suivre la réduction des déchets ménagers Action 5.2 - Observer l'évolution des comportements		x x

### PROGRAMME DE TRAVAIL ECHEANCE ET CHIFFRE DE L'ANNEE 3

Il mobilisera 2, 4 ETP. Chaque action est décrite par une fiche de suivi de l'action.

Echéance	Etape	Responsable	Moyen(s)	dépenses prévisionnelles	% temps équipe projet
<b>1. Eco exemplarité</b>					
déc-15	1-1 Poursuite de la mutualisation des imprimantes et suppression des fax	C.Fraieu	Direction des Systèmes de l'Information		3%
déc-15	1-2 Sensibilisation et formation à la réduction des déchets verts dans les collèges	C.Fraieu	Programmation CNFPT	13 200,00 €	1%
déc-15	1-2 Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges	M.Guilbaud	Programme ARIENA, enquête collèges, salad'bar, exp.pilote	16 500,00 €	5%
déc-15	1-3 Expérimentation démarche zéro-pesticide	F.Kammenthaler	Diffusion progressive		4%
<b>2. Communication et sensibilisation</b>					
déc-15	2-1 Diffusion des ateliers du Vaisseau dans les collèges	M.Guilbaud	Collèges volontaires et formation d'animateurs par le Vaisseau		3%
janv-15	2.1 Campagne de communication sur la prévention	A.Lux	Affichage sur flanc de bus départementaux & kakemonos	32 000,00 €	3%
févr-15	2-1 Collecte de piles auprès des collégiens	M.Guilbaud	En lien avec la Sté Screelec	1 200,00 €	4%
nov-15	2.2 Former les puéricultrices et assistantes maternelles	M.Guilbaud	Intervention auprès des puéricultrices		1%
déc-15	2.2 Diffuser les outils de sensibilisation auprès des relais sociaux	M.Guilbaud	Information UTAMS et épices sociales		4%
déc-15	2-3 Plaquette "Gestion différenciée et biodiversité"	A.Lux	conception + impression		5%
déc-15	2-3 Elaborer une présentation sur la prévention des déchets	A.Lux	moyens internes		2%
déc-15	2-3 Développement d'un outil cartographique pour le don alimentaire	M.Guilbaud	Utilisation d'un outil du Ministère de l'Agriculture		2%
déc-15	2-4 Sensibilisation des agents du Conseil Général	C.Fraieu	Communication interne		5%
<b>3. Accompagnement des EPCI sous PLP</b>					
<b>3.1. PLP ADEME</b>					
déc-15	3-1 : Animation d'un groupe de travail	A.Lux	Réseau régional AP		7%
déc-15	3-1 : Identification et Soutien des programmes pédagogiques de sensibilisation à la prévention des déchets	M.Guilbaud	appel à projet ARIENA, SAERN	24 500,00 €	3%
<b>3.2. PLP 80%</b>					
déc-15	3-2 : Animation d'un groupe de travail	A.Lux	Réseau régional AP		7%
déc-15	3-2 : Démarchage auprès des EPCI	M.Guilbaud	Guide d'élaboration PLP		4%
déc-15	3-2 : Subventions dans le domaine de la prévention	M.Guilbaud	rapport et budgétisation	2 340,00 €	1%
<b>4. Mobilisation des acteurs</b>					
déc-15	4-1 Susciter, capitaliser et diffuser les expériences pilotes sur les écomanifestations	M.Guilbaud	convention, fiches synthétiques ou guides méthodologiques	11 000,00 €	4%
déc-16	4-1 Appel à projet sur les thèmes de la prévention	M.Guilbaud	convention, fiches synthétiques ou guides méthodologiques	14 000,00 €	9%
déc-15	4-1 Appel à projet "innovation et insertion"	M.Guilbaud	AP du PAP	- €	0%
déc-15	4-2 Préservation et développement de la consigne	A.Lux	contact avec les représentants des Brasseurs		3%
déc-15	4-2 Plan d'action avec la grande distribution	A.Lux	rencontre des représentants		8%
déc-15	4-2 Prise de contact avec le monde agricole	A.Lux			3%
déc-15	4-2 Sensibilisation au gaspillage du pain	A.Lux		1 000,00 €	3%
<b>5. Intégrer la prévention aux observatoires</b>					
déc-15	5-1 Mettre à jour les indicateurs de réduction des déchets en lien avec le PPGDND, les intégrer dans la synthèse annuelle	H.Janus	observatoire Odessa		5%
	TOTAL charges		hors charges de personnel et coûts de structure	115 740,00 €	
<b>Charges de personnel et coûts de structure</b>					
déc-15	Convention de coopération avec le Haut Rhin	M.Guilbaud			1%
	Personnel collectivité		Equipe projet 2,4ETP	112 800,00 €	100%
	Personnel technique hors prévention			52 870,00 €	
	Frais de structure			54 372,00 €	
	<b>TOTAL COUTS ANNEE 3</b>			<b>335 782,00 €</b>	

## **2. Restituer les résultats**

Démontrant un avancement du plan départemental conforme aux engagements pris.

Collecter les données nécessaires au renseignement des indicateurs d'activités et d'impact du plan et des actions.

Le passage en année 4 sera jugé à l'aune de la réussite des actions placées en priorité 1.

## **3. Saisir et valider sur *sinoe.org* le cadre de restitution des coûts de la prévention de 2015.**

Le cadre de restitution des coûts de la prévention permet de mesurer les moyens effectivement consacrés à la mise en œuvre du contrat d'objectif d'année 3.

Le système d'aide fait explicitement référence à un taux d'aide de 50% du coût moyen estimé d'un plan (0,5 € par habitant). Le montant de l'aide doit être ajusté aux moyens prévisionnels mis en œuvre par le bénéficiaire pour l'année à venir et tient compte des dépenses effectives de l'année écoulée.

Pour définir le montant de l'aide d'année 4, il sera donc tenu compte des moyens effectivement consacrés en année 3 et des moyens prévisionnels d'année 4.

## **4. Rédiger et diffuser à l'ADEME le rapport annuel**

visé au point 2 de cette annexe (1 version papier et 1 version informatique).

## **5. Organiser le Comité de pilotage à la prévention des déchets.**

Le Comité de pilotage à la prévention des déchets sera organisé après la remise du rapport.

## **3. RAPPORT A REMETTRE A L'ADEME A L'ISSUE DE L'ANNEE 3**

Le bénéficiaire fournit à l'ADEME un rapport de performance afin qu'elle puisse suivre le projet, évaluer le travail effectué. Ce rapport devra aussi permettre de capitaliser et valoriser l'expérience acquise. Il témoignera de l'atteinte ou non des objectifs détaillés en 1 ci-dessus, ce qui conditionnera le versement de l'aide par l'ADEME au bénéficiaire.

Le rapport annuel doit comporter les éléments suivants :

- **la fiche de présentation** de la structure,
- **la fiche synthétique du plan**. Cette fiche est un outil d'évaluation de la performance et de pilotage du plan par le comité de suivi et l'ADEME.
- **1 fiche de suivi par action** (pour toutes les actions en cours dans le plan). Cette fiche est un outil de pilotage interne au comité de suivi.

*Ces 3 fiches ont été renseignées une première fois dans le rapport de fin d'année 1. Elles seront mises à jour et complétées dans le rapport de fin d'année 2 et suivantes.*

*De plus le rapport annuel comprendra les informations suivantes :*

- **Le cadre de restitution des coûts** de la prévention de l'année 3.
- **La ou les fiches action/résultats (voir modèle annexé) pour les actions terminées dans l'année (imprimée ou adresse URL)**. Minimum 1 fiche par an.

Ces fiches de communication externe, valorisent le travail réalisé par la collectivité auprès de tous les publics intéressés.

Elles doivent être remplies **en ligne et validées** sur le site Internet <http://optigede.ademe.fr>.

- La fiche « **Note de synthèse de l'avancement du plan** » (voir modèle annexé) complété sur l'avancement du plan décrivant les points forts et points faibles des résultats de l'année 3 et les ajustements proposés dans le plan local pour l'année 4
- Une fiche « **Etales / Programme de travail de l'année 4** »

Ce rapport annuel constituera le rapport final.

A ce titre il devra être adressé à l'ADEME au plus tard 45 jours avant la fin de la durée d'exécution de l'opération.



## Nom de l'action

Illustration (photo, ...)

### Nom de l'acteur

Adresse de l'acteur

Site internet : [www.smvo.fr](http://www.smvo.fr)

Lien vers SIOE : <http://www.sioe.org/exploitegeneassisteelconsultActeurService/consultActeur.php?IDACT=280&MODE=SEUL>

Contact : Prénom Nom – Fonction

Tél : – Fax :

– mail : [nom@adresse](mailto:nom@adresse)

*Cette opération s'inscrit dans un [choisir : programme de prévention des déchets, plan de prévention des déchets, contrat d'objectif territorial]*

### Contexte

Résultats quantitatifs obtenus : (III.4)

*(Correspondance avec la rubrique « I » de la fiche « suivi de l'action »*

*demandé dans le rapport annuel à fournir à l'ADEME dans les contrats plan et programme de prévention – Vous pouvez faire un copier-coller des éléments diffusables les plus significatifs)*

*(Correspondance avec la rubrique « III-4 »)*

### Objectifs recherchés / Résultats obtenus (II)

Objectifs

Résultats qualitatifs obtenus : (III.3)

*(Correspondance avec la rubrique « I »)*

*(Correspondance avec la rubrique « III.3 »)*

**Mise en œuvre (IV et III.2)**

Planning/déroulement :

*(Correspondance avec la rubrique «IV et III.2»)*

Partenaires mobilisés : (V)

*(Correspondance avec la rubrique « V»)*

**Reproductibilité / Originalité / Recommandations  
éventuelles : (VII)**

*(Correspondance avec la rubrique «VII»)*

**Moyens humains : (III.1)**

*(Correspondance avec la rubrique «III.1»)*

**Dernière actualisation de la fiche :**

**Moyens financiers :**

*(Correspondance avec la rubrique «III.1»)*

**Moyens techniques :**

*(Correspondance avec la rubrique «III.1»)*

## **FICHE Note de synthèse de l'avancement du plan**

### **POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES**

---

Préciser en quelques lignes l'avancée des actions engagées ou réalisées dans l'année et si l'avancée du plan est en phase avec les objectifs définis en année 1

### **AJUSTEMENTS DU PLAN**

---

Des ajustements au plan ont-ils été apportés ? oui/non

Si oui, lesquels et quelles en sont les conséquences sur le plan (au niveau des actions, au niveau du budget, au niveau des moyens, du planning ... ) ?

### **INDICATEURS DU PLAN**

---

Renseigner le tableau ci-dessous

## INDICATEURS DU PLAN

Indicateurs		Commenter les évolutions des indicateurs du plan en l'année 1 et suivantes et les écarts potentiels entre les valeurs cibles et les valeurs réalisées
I 01 (Facultatif)	Part du budget du plan consacrée au financement des actions pilotées par des partenaires	
I 02	Effectif de l'équipe projet du plan (en ETP)	
I 03	Part du financement du plan (cumulé) provenant de l'ADEME	
I 04	Pourcentage du nombre d'actions d'éco-exemplarité réalisées par la collectivité porteuse du plan par rapport au nombre total d'actions éco-exemplaires prévues	
I 05	Nombre de réunions par an du réseau des animateurs de prévention	
I 06	Taux de participation des animateurs de PLP aux réunions du réseau	
I 07 (Facultatif)	Enquête : Evolution du nombre de gestes de prévention adoptés par les ménages.	
I 08	Part de la population couverte par des programmes locaux de prévention	
I 09	Taux d'évolution des kg d'OMA/habitant par rapport à l'année de référence	
I 10	Taux d'évolution des kg de DMA/habitant par rapport à l'année de référence	



**Annexe II**  
**ANNEXE FINANCIERE**  
**de la convention annuelle d'application n° 1020C0706**  
**entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin et l'ADEME**

-----  
**Plan départemental de Prévention des déchets**  
**Année 3**  
**Plan d'actions réalisé du 01/01/2015 au 31/12/2015**

**1 - Coût total et dépenses éligibles**

***POUR INFORMATION***

Conformément au dispositif d'aide aux plans départementaux de prévention voté par le Conseil d'administration de l'ADEME le 7 octobre 2009, les dépenses éligibles sont évaluées par le coût moyen estimé d'un plan de prévention, soit 0,5 € par an et par habitant.

Population DGF 2011: 1 102 556 habitants.

Le montant des dépenses éligibles est donc évalué à 551 278 €.

Le détail estimatif des dépenses prévisionnelles d'année 3 est de 335 782 € (dont 220 042 € de charges de personnel et de coûts de structure) soit 0, 304 € par an et par habitant.

**2 - Modalités de calcul de l'aide**

Les données (nombre d'habitants, potentiel fiscal) prises en compte pour le calcul de l'aide de la première année sont la base de calcul de l'aide pour les années suivantes, soit pour le territoire:

Potentiel fiscal moyen / Potentiel fiscal du département (Pfx) =  $511,60/563,00 = 0,9087$

Nombre d'habitants pris en compte :  $1\ 102\ 556 * 0,9087 = 1\ 001\ 893$  habitants

Pour la présente convention, l'aide est de : 0,25 €/hab/an,

Le montant de l'aide forfaitaire est donc de 250 473 € plafonné à 250 000 euros.

**3 – Taux de l'avance**

Le taux d'avance attribué au bénéficiaire est fixé à 20% du montant de l'aide apportée par l'ADEME.

**4 – Modalités de versement**

*Les modalités de versement sont celles de l'article 6.2.2 des règles générales*

**Le montant de l'aide fixé ci-dessus sera versé de la façon suivante :**

**une avance**

**le solde** à la remise à l'ADEME des documents précisés en annexe 1 de la présente convention, permettant d'attester l'atteinte des objectifs d'activités et d'impacts de la deuxième année.

## **5 - Plan de financement prévisionnel**

### **POUR INFORMATION**

Dépenses éligibles	335 782	€
Aide forfaitaire de l'ADEME	250 000	€
Aide de l'ADEME par rapport aux dépenses éligibles	74,45	%

## **6 - Modalités de rappel des sommes versées en cas de non atteinte des objectifs**

Si les objectifs ne sont pas atteints, les partenaires se concerteront pour en apprécier les raisons et, le cas échéant, envisageront une prolongation de la présente convention, dans le respect de la durée totale maximum de cinq ans correspondant à la durée de réalisation de l'accord-cadre de partenariat du plan départemental de prévention

En cas de non atteinte des objectifs évalués à l'issue de la durée totale d'exécution du plan fixé à cinq années; l'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel des sommes versées au titre de la présente convention.